

**N°22-09-078**

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 29 septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 22 septembre 2022.

**Présents :**

Mesdames POURCHEL I. ; COFFIN H. (reçoit pouvoir d'O. OBERT) ; COCQUEREL M. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de G. COLIN) ; BERQUEZ M.L. (reçoit pouvoir de G. PRINGAULT) ; LEROY M. ; LEROY I. ; ROLLAND P. ; TAVERNE M.H. ; FOUACHE-DELBECQ S. ; MERLO S.

Messieurs PRUVOST M. ; PRUVOST J.P. ; LECAILLE S. ; DENECQUE J.F. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; DOMMANGET A. ; LAVOGEZ S. ; POURCHEL L. ; DELATTRE J. ; CAUX P. ; CROQUELOIS J.M. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. (reçoit pouvoir de V. WESTENHOEFFER) ; MONBAILLY V. ; WILQUIN G. ; BRUSSELLE D. ; CORDIER A. (reçoit pouvoir de F. FAUVIAUX) ; BACQUET J. ; WACQUET P. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; MERLO O. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

**Absents excusés :**

Madame WESTENHOEFFER V. (donne pouvoir à D. FOURNIER)

Messieurs ALLOUCHERY J.M. ; SENECAAT D. ; OBERT O. (donne pouvoir à H. COFFIN) ; FAUVIAUX F. (donne pouvoir à A. CORDIER) ; COLIN G. (donne pouvoir à J. DELRUE) ; PRINGAULT G. (donne pouvoir à ML BERQUEZ) ; COYOT J.C.

**Absents :**

Madame POULAIN P.

Monsieur DUFOUR O.

Madame Séverine FOUACHE est élue secrétaire.

**OBJET : REVISION ALLEGEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXTENSION DE LA PORTE DU LITTORAL A LEULINGHEM - ARRET DE PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION**

**Rapporteur : Gérard-Alexandre FRANQUE**

Vu

- le code général des collectivités territoriales,

- le code de l'urbanisme,

- le PLUi approuvé le 30 septembre 2019,

- la délibération n°21-10-069 en date du 07/10/2021 prescrivant la révision allégée n°6 du PLUi et définissant les modalités de la concertation,

- la décision de l'autorité environnementale du 18/05/2022 de non-soumission à réalisation d'une évaluation environnementale,

- le bilan de la concertation,

## Objectif de la procédure

Par délibération n°21-10-069 en date du 07/10/2021, le conseil communautaire a prescrit une procédure de révision allégée n°6 du PLUi sur le territoire de la commune de Leulinghem et a défini les modalités de concertation.

Le PLUI a prévu une extension de la Porte du Littoral de 15,6 ha (zone 1AUPL) afin de répondre aux besoins en développement économique du territoire. La zone d'activités actuelle étant quasiment complète (taux de remplissage à plus de 90%), la CCPL a ainsi enclenché les études en vue de l'aménagement de cette future tranche de la Porte du Littoral. Parmi ces études, figure l'étude de dérogation à la loi Barnier, permettant de réduire la bande d'inconstructibilité de 100 mètres à 50 mètres par rapport à l'autoroute A26 et répondant ainsi à l'objectif de densification de la zone. La procédure de révision allégée n°6 consiste ainsi à intégrer les conclusions et prescriptions réglementaires de cette étude permettant d'assurer la qualité urbaine, architecturale et paysagère tout en réduisant la bande d'inconstructibilité en lien avec le classement de l'A26.

Cette évolution entraîne :

- La modification du règlement
- La modification du rapport de présentation
- La modification de l'OAP

L'objet de la présente délibération est d'arrêter le projet (voir dossier annexé) et de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L 102-6 du code de l'urbanisme.

## Bilan de la concertation

2

Conformément à la délibération du 07/10/2021, une fois constitué et après retour de l'autorité environnementale statuant de la non soumission de la procédure à évaluation environnementale, le dossier a été mis à la disposition du public avec un registre pour observations et remarques dans les locaux de la communauté de communes, 1 chemin du Pressart à Lumbres et en mairie de Leulinghem. Publicité en a été faite par voie de presse en date du 28 juin 2022 (Voix du Nord).

Aucune observation n'a été consignée dans le registre de concertation prévu à cet effet. Ainsi, au terme de cette phase de concertation, il n'apparaît pas d'éléments susceptibles d'être pris en compte au regard de l'objet de la procédure et des prescriptions du code de l'urbanisme.

## Suite de la procédure

Conformément à l'article L 153-34 du code de l'urbanisme, le dossier arrêté sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux organismes qui auront demandé à être consultés.

Puis le projet arrêté fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, en présence de la commune, avant sa mise à enquête publique pendant un mois minimum, conformément au code de l'environnement.

Conformément à l'article R.153-3, la délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté ainsi que dans la commune de Leulinghem.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **ARRETER** le bilan de la concertation avec les habitants,
- **ARRETER** le projet de révision allégée n°6 du PLUi sur le territoire de Leulinghem.

Pour extrait conforme.  
Le Président,

